

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

ORDRE DU JOUR :

0. Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2025
1. Compte financier unique
2. Affectation des résultats
3. **Vote des taux communaux**
4. Vote du budget communal
5. Modification du tableau des emplois
6. Acquisition hangar Chenay
7. SIEA : Convention éclairage public
8. Délibération route de l'école
9. Délibération pour la fourniture d'une bâche de DECI pour deux groupes d'exploitants agricoles.
10. Questions diverses : bâtiment presbytère

Présents : Mmes Claude COMET, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Sandy PAILLAT (arrivée à 18h43).

MM. Jean-François BIJOT, Patrick ARALDI, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY, Christian VILADRICH (arrivée à 18h20), Jean-Claude HENRY.

Excusés : Mme Martine MOINE pouvoir M. Christian VILADRICH, Mme Diane BORGEOT pouvoir Mme Sandy PAILLAT ; M. Thierry CAILLOT pouvoir M. Jean-François BIJOT.

Absents : M. Williams BLANCAFORT.

Secrétaire de séance : Mme Nicole NOËL.

Le conseil est ouvert à 18h15 et clos à 20h02.

0. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 Janvier 2025 :

Le Conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du précédent conseil en date du 20 janvier 2025.

➤ *Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 20/01/2025.*

1. Compte Financier Unique.

M. Jean-François BIJOT, Adjoint en charge des finances, soumet au conseil le vote pour approbation du compte financier unique. Comme prévu par la réglementation, Mme le Maire quitte la pièce. M. BIJOT reprend en rappelant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité. Il s'agit également d'une procédure totalement dématérialisée qui permet des contrôles réguliers automatisés entre les données du comptable et de l'ordonnateur. M. BIJOT expose aux membres du Conseil le tableau des comptes 2024 (voir tableau page suivante) : les recettes et les dépenses en fonctionnement et en investissement. Il précise que les opérations de l'exercice sont des opérations réalisées en 2024 et que les résultats de clôture sont des résultats qui seront retrouvés au budget 2025.

➤ *Arrivée de M. Christian VILADRICH à 18h20.*

M. BIJOT demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le Compte Financier Unique. Mme la Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil valide à l'unanimité le CFU.

➤ *Le Conseil valide à l'unanimité le Compte Financier Unique.*

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67B

N° SIRET : 20005991300018	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : AIN
Etablissement : MAIRIE DE PARVES ET NATT	Année 2024	Poste Comptable: SGC O'YONNAX
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Edition : 31/03/2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Séance du 24/03/2025 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre =0	Pour =15
Abstentions =0	
Date de convocation :	10/03/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIJOT

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Claude COMET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		654 391,14	138 600,17		138 600,17	654 391,14
Opérations de l'exercice	649 348,36	867 677,05	535 334,27	342 942,01	1 184 682,63	1 210 619,06
TOTAUX	649 348,36	1 522 068,19	673 934,44	342 942,01	1 323 282,80	1 865 010,20
Résultats de clôture		872 719,83	330 992,43			541 727,40
Restes à réaliser			450 400,85	226 078,80	450 400,85	226 078,80
TOTAUX CUMULES	649 348,36	1 522 068,19	1 124 335,29	569 020,81	1 773 683,65	2 091 089,00
RESULTATS DEFINITIFS		872 719,83	555 314,48			317 405,35

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

2. Vote des taux communaux

M. BIJOT, élu en charge des finances soumet à présent au conseil la possibilité de modifier le taux de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) et rappelle que la taxe d'habitation n'est plus incluse dans la part ajustable des recettes de la commune. Il lit les taux d'imposition des taxes directes locales en vigueur :

Taxe du foncier bâti : 26.42%

Taxe du foncier non bâti : 38,41%

Taxe d'Habitation sur résidence secondaire (THRS) : 12.75%

Il explique ensuite que les membres du Conseil peuvent choisir de reconduire ces taux ou bien de les modifier, sachant qu'il sera possible de les modifier jusqu'au mois d'octobre mais qu'ils seront alors imputables en 2026.

M. Georges MALACRIDA aborde le sujet des logements vacants, il a été remarqué lors du dernier recensement qu'il y en avait beaucoup sur la commune. Mme le Maire explique que la Trésorerie avait été contactée pour prendre des informations à ce sujet, cependant les mesures qu'il était possible de prendre n'étaient pas très percutantes, c'est pour cela que rien n'a été fait jusqu'à ce jour. M. Michel FAQUIN souhaiterait savoir s'il est possible de mieux taxer les résidences secondaires. Il lui est répondu que la commune n'en compte pas beaucoup. Mme la Maire propose de réunir une commission finance avec un intervenant de la Trésorerie pour en discuter et proposer quelque chose dès 2026, la présence de l'intervenant permettra de balayer avec lui l'éventail des possibilités et de voir ce que cela pourrait rapporter à la commune.

➤ ***Le Conseil décide à l'unanimité de reconduire à l'identique les taux communaux.***

3. Affectation des Résultats.

M. BIJOT présente les chiffres aux membres du Conseil.

Vu les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le CFU au 31 décembre 2024, l'Assemblée décide d'affecter les excédents qui s'élèvent à 872 719,83€.

- En couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068) : 555 314,48€.
- En recette de fonctionnement (au compte 002) : 317 405,35€

➤ ***Le Conseil valide à l'unanimité l'Affectation des résultats.***

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67B

N° SIRET : 20005991300018	COMPTE FINANCIER UNIQUE	Département : AIN
Etablissement : MAIRIE DE PARVES ET NATT	Année 2024	Poste Comptable : SGC OYONNAX
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 31/03/2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 24/03/2025 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	16
VOTES : Contre =0	Pour =16
Abstentions =0	
Date de convocation :	10/03/2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude COMET
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Claude COMET, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	872 719,83
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (867 677.05 - 649 348.36)	218 328,69
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	654 391,14
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-330 992,43
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (342 942.01 - 535 334.27)	-192 392,26
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-138 600,17
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (226 078.80 - 450 400.85)	-224 322,05
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-555 314,48

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	555 314,48
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	317 405,35
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

4. Vote du budget communal

M. BIJOT présente les chiffres aux membres du Conseil et expose les recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les dépenses. Il donne également des explications sur certaines dépenses imprévues : dépenses de voirie à la suite de violents orages survenus, dépenses de personnel, taxes et achat de matériel, etc. Mme COMET détaille aussi les dépenses d'investissement : Pôle culturel, Maison d'assistantes maternelles, entretien des cloches de l'église, de l'appartement communal et des chemins, etc. En recettes de fonctionnement, il est compté : les recettes de stationnement, les loyers, les redevances périscolaires, les impôts locaux... Il est précisé aussi que la centrale photovoltaïque rapportera environ 50 000€ par an à la commune à compter de 2026 et que cette dernière touche des aménités rurales grâce au défilé de Pierre Chatel, qui est un site classé.

➤ *Arrivée de Mme Sandy PAILLAT à 18h43.*

M. BIJOT rappelle ensuite les subventions obtenues en 2024 et détaille les prochaines dépenses d'investissement : enfouissement des lignes électriques de Sorbier suite à une proposition intéressante du SIEA, acquisition du hangar communal, dépenses liées au Pôle Culturel et à la MAM. Il déclare qu'il reste 148 433,69€ en recettes pour l'année prochaine.

M. BIJOT propose d'approuver le Budget Primitif 2025 de la commune et de l'arrêté comme suit :

Recettes de fonctionnement : 1 131 049, 77 €
Dépenses de fonctionnement : 1 131 049, 77 €
Recettes d'investissements : 1 664 938,42 €
Dépenses d'investissement : 1 664 938,42 €

Il est précisé que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du CFU 2024.

➤ *Le Conseil Municipal, à 13 voix « Pour » et 2 oppositions, approuve le budget pour l'année 2025.*

5. Modification du tableau des emplois

Monsieur Jean-François BIJOT, Adjoint en charge des ressources humaines, explique à l'Assemblée qu'à la suite d'absences et de contraintes liées à des maladies concernant les agents de l'école, il convient de créer un poste d'agent technique. Concrètement, le nombre d'heure effectué serait le même mais c'est le nombre d'agents qui varierait. Il détaille le tableau des emplois communaux :

Emplois permanents à temps complet : un agent technique 1 à 35h00, 35h00 pourvues ; un agent technique 2 à 35h00, 35h00 pourvues.

Emplois permanents à temps non complet : un adjoint technique 3 à 18h13, 18h13 pourvues ; un adjoint technique 4 à 26h00, 23h52 pourvues ; un agent technique 5 à 15h09, 15h09 pourvues ; un rédacteur territorial à 30h00, 30h00 pourvues ; un agent administratif à 14h00, 14h00 pourvues ; un agent d'animation 1 à 8h40, 8h40 pourvues ; un agent d'animation 2 à 11h48, 11h48 pourvues ; un agent d'animation 3 à 34h04, 34h04 pourvues.

➤ *Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois.*

6. Acquisition du hangar Chenay - Convention de portage foncier et mise à disposition

Mme Claude COMET rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir un tènement constitué d'un hangar actuellement loué par la commune et occupé par les services techniques ainsi qu'un terrain nu attenant. A ce titre, l'EPF de l'Ain (Etablissement Public Foncier de l'Ain) a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti/non bâti sis « Chenay d'en bas » sur le territoire de la commune de Parves-et-Nattages, appartenant à l'Indivision VUILLEMIN, identifié au cadastre sous les références Section B numéros 631 et 634, d'une superficie cadastrale totale de 1 947 m². Les propriétaires ont accepté de céder ce bien pour la somme de 88 642 € HT. Mme la Maire explique qu'il faut une délibération pour autoriser l'EPF d'acheter ce bien pour la commune, cette dernière remboursera ensuite la somme sur 8 ans.

➤ *Le Conseil, à l'unanimité approuve la signature de la convention avec l'EPF de l'Ain, permettant à la commune d'acquérir le tènement sis « Chenay d'en bas ».*



PARVES-ET-NATTAGES - Indivision VUILLEMIN

Simulation du coût du portage foncier TTC

Prévision d'acquisition en 2025

1er versement à partir de 2026

Achat année N - Premier versement à l'EPF année N+1

Valeur du stock * 82 000 €

Terrain : 80 000,00 €

Notaire : 2 000,00 €

Commission :

Indemnité :

Durée	Coût total HT	Rubriques	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
			N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
4 ans à terme	87 904,00 €	annuité HT				82 000,00 €											
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €											
		total TTC/an	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	83 476,00 €											
6 ans à terme	90 856,00 €	annuité HT						82 000,00 €									
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €									
		total TTC/an	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	83 476,00 €									
4 ans à terme + 2 ans annuités constantes	88 642,00 €	annuité HT				54 666,67 €	13 666,67 €	13 666,67 €									
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	492,00 €	246,00 €									
		total TTC/an	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	56 142,67 €	14 158,67 €	13 912,67 €									
4 ans à terme + 4 ans annuités constantes	89 749,00 €	annuité HT				41 000,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €							
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	738,00 €	553,50 €	369,00 €	184,50 €							
		total TTC/an	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	42 476,00 €	10 988,00 €	10 803,50 €	10 619,00 €	10 434,50 €							
4 ans à terme + 6 ans annuités constantes	91 003,60 €	annuité HT				32 800,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €						
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	885,60 €	738,00 €	590,40 €	442,80 €	295,20 €	147,60 €					
		total TTC/an	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	34 276,00 €	9 085,60 €	8 938,00 €	8 790,40 €	8 642,80 €	8 495,20 €	8 347,60 €					
4 ans à terme + 8 ans annuités constantes	92 332,00 €	annuité HT				27 333,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €			
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	984,00 €	861,00 €	738,00 €	615,00 €	492,00 €	369,00 €	246,00 €	123,00 €			
		total TTC/an	1 476,00 €	1 476,00 €	1 476,00 €	28 809,33 €	7 817,33 €	7 694,33 €	7 571,33 €	7 448,33 €	7 325,33 €	7 202,33 €	7 079,33 €	6 956,33 €			
4 ans annuités constantes	85 690,00 €	annuité HT	20 500,00 €	20 500,00 €	20 500,00 €	20 500,00 €											
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 107,00 €	738,00 €	369,00 €											
		total TTC/an	21 976,00 €	21 607,00 €	21 238,00 €	20 869,00 €											
6 ans annuités constantes	87 166,00 €	annuité HT	13 666,67 €	13 666,67 €	13 666,67 €	13 666,67 €	13 666,67 €	13 666,67 €									
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 230,00 €	984,00 €	738,00 €	492,00 €	246,00 €									
		total TTC/an	15 142,67 €	14 896,67 €	14 650,67 €	14 404,67 €	14 158,67 €	13 912,67 €									
8 ans annuités constantes	88 642,00 €	annuité HT	10 250,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €							
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 291,50 €	1 107,00 €	922,50 €	738,00 €	553,50 €	369,00 €	184,50 €							
		total TTC/an	11 726,00 €	11 541,50 €	11 357,00 €	11 172,50 €	10 988,00 €	10 803,50 €	10 619,00 €	10 434,50 €							
10 ans annuités constantes	90 118,00 €	annuité HT	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €						
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 328,40 €	1 180,80 €	1 033,20 €	885,60 €	738,00 €	590,40 €	442,80 €	295,20 €	147,60 €					
		total TTC/an	9 676,00 €	9 528,40 €	9 380,80 €	9 233,20 €	9 085,60 €	8 938,00 €	8 790,40 €	8 642,80 €	8 495,20 €	8 347,60 €					
12 ans annuités constantes	91 594,00 €	annuité HT	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €	6 833,33 €			
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 353,00 €	1 230,00 €	1 107,00 €	984,00 €	861,00 €	738,00 €	615,00 €	492,00 €	369,00 €	246,00 €	123,00 €			
		total TTC/an	8 309,33 €	8 186,33 €	8 063,33 €	7 940,33 €	7 817,33 €	7 694,33 €	7 571,33 €	7 448,33 €	7 325,33 €	7 202,33 €	7 079,33 €	6 956,33 €			
15 ans annuités constantes***	93 808,00 €	annuité HT	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	5 466,67 €	
		portage 1,8% **	1 476,00 €	1 377,60 €	1 279,20 €	1 180,80 €	1 082,40 €	984,00 €	885,60 €	787,20 €	688,80 €	590,40 €	492,00 €	393,60 €	295,20 €	196,80 €	98,40 €
		total TTC/an	6 942,67 €	6 844,27 €	6 745,87 €	6 647,47 €	6 549,07 €	6 450,67 €	6 352,27 €	6 253,87 €	6 155,47 €	6 057,07 €	5 958,67 €	5 860,27 €	5 761,87 €	5 663,47 €	5 565,07 €

* valeur du stock : prix d'acquisition, frais de notaires (+ le cas échéant, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock).

** frais de portage : 1,8% TTC du capital restant dû (prix d'acquisition, frais de notaire, impôts, taxes, charges de propriété, dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain), diminué des annuités précédemment versées.

*** 15 ans par annuités constantes : cette durée de portage est soumise à la validation du Conseil d'Administration

NB : dans cette simulation, seul le prix de vente est pris en compte
ne sont pas pris en compte les autres frais composant la valeur du stock ou des frais de portage, inconnus à ce jour

7. SIEA : Convention Éclairage Public

M. Patrick ARALDI, adjoint en charge des travaux, explique que le SIEA propose à la commune de signer une convention au sujet de l'éclairage public. Le but étant de pouvoir avoir recours au mécanisme du fond de concours dans les années futures afin de pouvoir financer la réalisation ou le fonctionnement d'un éclairage public local. Ainsi, les travaux de l'éclairage pourront passer en dépenses d'investissement et non plus en dépenses de fonctionnement. A noter que depuis quelques années, des travaux ont été réalisés : tout Parves est actuellement en éclairage LED jusqu'à Marcherieu et qu'il faudra ensuite moderniser les autres éclairages. Aucune dépense n'est prévue pour le moment mais cela permettra à la prochaine équipe municipale de faire le nécessaire si besoin.

- *Le Conseil valide à l'unanimité la signature de la convention du SIEA concernant l'éclairage public.*

8. Délibération Route de l'École

Monsieur Michel FAQUIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil, que la commune est propriétaire d'un terrain composé de 2 parcelles cadastrées 271C141 et 271C142 pour une surface totale de 849m², Route de l'école. Ces terrains sont classés en zone AUa2, organisée en OAP dans le PLU propice à la construction de deux ou trois maisons mitoyennes. Ils devaient être vendus à la société DG Promotion, cependant cette dernière s'est désistée au profit de la société ALPIMA. M. FAQUIN explique qu'il faut prendre une délibération pour valider le choix d'ALPIMA. Dans la convention, il sera précisé que le paiement sera effectué dès le premier lot vendu. M. Patrick VERNAY demande s'il y a des clauses suspensives ? M. FAQUIN dit qu'on l'ignore pour le moment, il y aura peut-être une servitude de passage à cause d'une canalisation mais il est en lien avec la Communauté des Communes Bugey Sud à ce sujet.

- *Le Conseil valide à l'unanimité, la signature de la convention avec la société ALPIMA.*

9. Délibération Bâches Agriculteurs

Mme la Maire explique qu'en 2019, la commune a été amenée à vérifier sa situation vis-à-vis de la protection incendie de la commune (protection des biens et des personnes). Cela a donné lieu à un arrêté de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) qui a constaté que la commune n'était pas en règle par rapport aux normes de fourniture d'eau dans les poteaux incendie sur les 2/3 de son territoire. Il a donc été acté la nécessité de se mettre aux normes en termes de protection des habitants et des biens contre le risque incendie. Ainsi en mai 2019, la commune a voté un Schéma communal de DECI qui prévoit l'installation de citernes incendie dans tous les sites qui ne répondraient pas au référentiel départemental de DECI. Ainsi, huit citernes de 120 m³ ont été installées depuis 2019. La Commune a jusqu'en 2030 pour faire tous les travaux nécessaires, elle est pour le moment en avance sur son programme, cependant deux agriculteurs ne sont pas encore couverts par cette protection. Aussi, la Commune s'est engagée à les aider à installer cette protection incendie pour leur compte à condition qu'elle soit d'utilité publique. Mme la Maire détaille le projet de convention qui sera signée avec les exploitants. Mme Paulette JOURDAN demande qui va financer le remplissage des bâches. Mme COMET explique qu'il faut discuter des modalités avec la Communauté de Communes Bugey Sud : lorsqu'il s'agit de défense incendie, le remplissage est normalement gratuit. M. VERNAY demande également s'il y a des recours possibles dans le cas où les agriculteurs ne réaliseraient pas les travaux nécessaires à l'installation des citernes. Mme COMET propose de rajouter une clause dans la convention, elle explique par ailleurs que si les agriculteurs ne réalisent pas les installations demandées, ils seront en infraction.

- *Le Conseil valide à 2 voix « contre » et 13 voix « pour » la signature de la convention et la fourniture de bâches incendie pour deux groupes d'exploitants agricoles.*

10. Urbanisme

M. FAQUIN détaille les dernières demandes en urbanisme :

Ont été autorisées les déclarations préalables suivantes :

- M. BONNARD Didier, Route de l'Ecole, Charmont d'en Haut, division en vue de construire d'un lot de 2041m².

- La Commune de Parves et Nattages, 67 Route de Sorbier, changement des huisseries à l'entrée du logement communal (la porte en PVC couleur chêne doré, de dimensions identiques à l'existant).
- M. KLEINMAN Stéphane, 294 Rue du Bugey, Réfection de toiture.

Ont été accordés les permis de construire suivants :

- M. ROSEE Marc et Mme LIVERNAUX Joëlle, 302 impasse des terrasses, construction d'une habitation, d'un garage et d'un carport.
- M. NICOLET Damien, 1258 Route de Sorbier, construction d'un garage.

A été retiré le permis de construire suivant :

- M. ROSEE Marc et Mme LIVERNAUX Joëlle, 302 impasse des terrasses, pour l'extension d'une habitation.

A été refusée la demande de certificat d'urbanisme suivante :

- M. GIRERD Guy, pour un terrain situé au 27 impasse des Vignes, division en vue de construire. La zone est en UD2, non constructible pour le moment car il n'y a pas de défense incendie et que le PLU n'a pas été révisé.

Déclaration d'Intention d'Aliéner / DIA :

2025-001 – 09/01/2025 – Office Notarial RUFFIEUX – Parcelle : 271 D 593 – Adresse : 561 Route des Lavois, Vendeur : BORGEOT Diane et Audrey MIRAMONT – Acquéreur : CLERC Morgane BAILLOT Guillaume.

2025-002 – 20/02/2025 – Office Notarial CHAMBÉRY – Parcelle : 271 E 562 – Adresse : 161 Rue de Yenne, Vendeur : GUILLOUX Christophe – Acquéreur :

2025-003 – 25/02/2025 – Office Notarial AMBILLY – Parcelle : 271 B 187, 271 B 200, 271 B 297 – Adresse : 320 Route des Lavois, Vendeur : DARBON Bruno – Acquéreur : SARL ISOLANE, WEBER Clémence.

2025-004 – 04/03/2025 – Office Notarial ANNECY – Parcelle : – Adresse : Charmont - Vendeur : DELATTRE Cts – Acquéreur : GUINET Stéphane et Delphine

2025-005 – 20/03/2025 – Office Notarial YENNE – Parcelle : 271 E 250 et 271 E 251 – Adresse : 1574 Route en Cheminant – Vendeur : MARTINS FONTE Natalia – Acquéreur : D'AMBRA Michèle.

11. Questions diverses

• **Bâtiment Presbytère :**

Il est demandé aux membres du Conseil leur avis au sujet de l'éventuelle vente du Presbytère. Il s'agit d'un bâtiment qui a abrité plusieurs associations et auquel les Parveyrans sont attachés. Les conseillers débattent et échangent à ce sujet. La plupart des conseillers souhaitent le vendre, à contrecœur, car c'est un bâtiment qui se dégrade car il n'est plus utilisé. L'argent de la vente pourrait être utilisé pour réaliser des investissements ou rénover le second appartement de la Mairie. Il est quasiment impossible de réussir à obtenir des subventions pour la rénovation du Presbytère. Par ailleurs, d'autres conseillers avancent certains arguments comme la possibilité de le rénover pour y créer un gîte, le fait que le bâtiment ne se dégrade pas tant car la toiture est en bon état et que la commune n'est pas en recherche de liquidités pour le moment. Mme la Maire invite alors les conseillers qui le souhaitent à se réunir en commission pour examiner le dossier et faire les demandes de subventions afin de voir ce qu'il est possible de faire avec ce bâtiment. Il est aussi proposé de le faire réestimer.

Le Conseil est clos à 20h02.